



Mission régionale d'autorité environnementale

Corse

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale de Corse  
sur le projet de carte communale sur la  
commune de San-Gavino-di-Tenda (Haute Corse)**

n°MRAe 2020-AC12

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*Le présent avis contient les observations que la MRAe de Corse formule sur la carte communale de San-Gavino-di-Tenda (Haute-Corse). Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis est émis collégalement, dans le cadre d'une délibération à distance par les membres de la MRAe suivants : Philippe Guillard, Sandrine Arbizzi et Louis Olivier.*

*En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la mairie de San-Gavino-di-Tenda pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 2 septembre 2020.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, la MRAe dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé dont l'avis en date du 7 octobre 2020 a été pris en compte.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

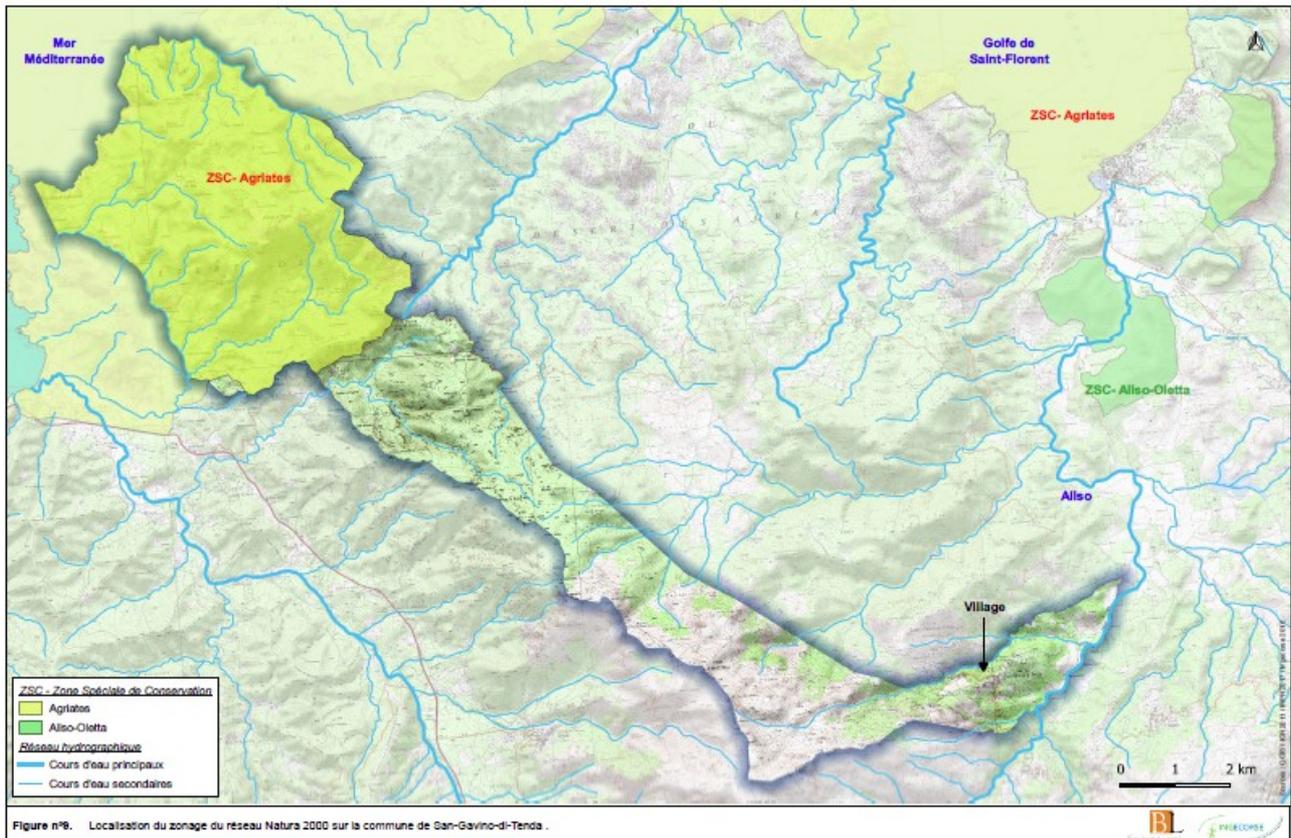
**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Avis

La commune de San-Gavino-di-Tenda a un territoire très étiré, allant du village situé dans une ambiance de montagne du massif de Tenda, au littoral du désert des Agriates. Elle accueille 66 habitants (INSEE 2017).

En raison de la présence du site Natura 2000 « *Agriates* » sur son territoire, l'élaboration de la carte communale de San-Gavino-di-Tenda est soumise de manière systématique à évaluation environnementale. Le village, seul secteur constructible du projet de carte communale, est très éloigné du site Natura 2000 ce qui a conduit la commune à conclure à une absence d'incidence sur ce dernier.



Le projet de carte communale prévoit d'accueillir 24 habitants supplémentaires dans les 15 prochaines années. La carte communale anticipe ainsi le besoin de réaliser 11 résidences principales et 5 résidences secondaires en mobilisant 2,6 ha de foncier. L'importante superficie retenue semble tenir compte des contraintes topographiques qui ne permettent pas de construire de façon dense. La carte communale prévoit 5,57 ha de secteurs constructibles dont 2,95 ha de foncier déjà construit concentré sur un seul secteur.

Des problèmes de rendement du réseau d'alimentation en eau potable ont été identifiés ainsi que des fuites au niveau du réservoir. Suite à diagnostic de l'alimentation en eau potable, la commune a retenu un scénario priorisant la réfection du réservoir, dans le cadre d'une programmation de travaux par ordre de priorité décrite ci-après :

- finalisation des travaux de protection de la ressource et de réhabilitation du réservoir, mise en place des compteurs abonnés et remplacement des conduites fuyardes ;
- estimation du rendement du réseau d'adduction, modification de la chloration, réduction

du temps de séjour de l'eau dans le réservoir et remplacement de certains organes ;

- remplacement de la conduite d'adduction et mise en place de robinets à poussoirs aux fontaines.

Le rendement du réseau d'alimentation en eau potable est actuellement estimé à 26 % et la commune a pour objectif d'atteindre 80 % à l'horizon 2030, grâce à la réalisation des travaux programmés. La résorption des fuites permettra une économie importante d'eau et couvrira ainsi les nouveaux besoins engendrés par la mise en œuvre de la carte communale.

Concernant l'assainissement, la commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif ; ainsi, chaque construction dispose d'un système individuel de traitement des effluents domestiques. En l'absence de ce réseau, les équipements individuels pour les nouvelles constructions feront l'objet d'une étude de sol à la parcelle. La commune évoque, au sein du rapport de présentation, le projet de réaliser une station d'épuration des eaux usées d'une capacité de 150 équivalents habitants suite à la mise en œuvre d'un plan de zonage d'assainissement, qui n'est cependant pas joint au dossier transmis.

-----

Au regard des éléments développés dans l'évaluation environnementale relative à l'élaboration de la carte commune sur la commune de San-Gavino-di-Tenda, les enjeux identifiés ne conduisent pas la MRAe à émettre de recommandations.